

base de celui que l'Organisation des Nations Unies paie elle-même et en veillant à ce que l'Institut soit traité sur un pied d'égalité avec les autres entités de l'Organisation, les locaux nécessaires pour installer un bureau de liaison à New York, et prie à ce propos le Conseil d'administration de prêter l'attention voulue à la question, afin d'éviter toute répercussion fâcheuse sur la situation financière de l'Institut;

6. *Invite* l'Institut et l'Organisation des Nations Unies et ses fonds et programmes, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, à étendre et intensifier leur collaboration, afin que l'Institut devienne pour le système des Nations Unies un important prestataire de services de formation et de recherche liée à la formation, et à éviter les doubles emplois;

7. *Prie* le Secrétaire général de renforcer, dans le respect de leurs mandats respectifs, la coopération entre l'Institut et les autres institutions nationales et internationales qui remplissent les conditions requises, notamment le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail à Turin (Italie);

8. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquantième session un rapport sur les mesures prises en application de la présente résolution.

92<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1994

#### 49/126. Agenda pour le développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 47/181 du 22 décembre 1992 et 48/166 du 21 décembre 1993,

*Prenant acte* des rapports présentés par le Secrétaire général sur un agenda pour le développement<sup>13</sup>,

*Se félicitant* des Auditions mondiales sur le développement, dont l'organisation avait été encouragée par le Président de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, qui se sont tenues à New York du 6 au 10 juin 1994 et qui ont apporté une contribution concrète aux débats en cours sur un agenda pour le développement, et prenant acte de la note du Président de la quarante-huitième session de l'Assemblée et de son résumé des Auditions mondiales<sup>89</sup>,

*Prenant note* des discussions qui se sont tenues dans le cadre du débat de haut niveau de la session de fond de 1994 du Conseil économique et social, et prenant note de la récapitulation des débats et des conclusions formulées par le Président du Conseil<sup>90</sup>,

*Soulignant* qu'elle est résolue à élaborer un cadre consensuel orienté vers l'action en vue de promouvoir la coopération internationale en faveur du développement et de renforcer le rôle des Nations Unies dans les secteurs économique et social,

1. *Décide* de créer un groupe de travail ad hoc de l'Assemblée générale, à composition non limitée, chargé d'élaborer plus avant un agenda d'ensemble pour le développement, orienté vers l'action, qui devrait commencer ses travaux dès que possible en 1995;

2. *Demande* au groupe de travail ad hoc de tenir compte, dans ses délibérations, des rapports — et des recommandations qui y figurent — présentés par le Secrétaire général en application des résolutions 47/181 et 48/166<sup>13</sup>, des résultats du débat de haut niveau de la session de fond de 1994 du Conseil économique et social, des vues exprimées par les représentants durant le débat de

haut niveau qui s'est tenu pendant la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, ainsi que du résumé des Auditions mondiales sur le développement<sup>89</sup> et des propositions présentées par des États ou des groupes d'États, ou les deux, y compris la convocation d'une conférence des Nations Unies sur le développement;

3. *Demande* au Conseil économique et social d'examiner, à sa session d'organisation pour 1995, comment il pourrait fournir de nouveaux apports substantiels au groupe de travail ad hoc;

4. *Demande également* au groupe de travail ad hoc d'étudier les modalités appropriées pour la mise au point définitive et l'adoption d'un agenda pour le développement;

5. *Demande en outre* au groupe de travail ad hoc de lui présenter un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux avant la clôture de sa quarante-neuvième session;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session la question intitulée "Agenda pour le développement".

92<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1994

#### 49/127. Migrations internationales et développement

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* la validité permanente des principes énoncés dans les instruments relatifs à la protection internationale des droits de l'homme, en particulier dans la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>91</sup>, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme<sup>92</sup>, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>93</sup>, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>94</sup> et la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>95</sup>,

*Rappelant* sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990, par laquelle elle a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, figurant dans l'annexe à ladite résolution,

*Consciente* du fait que, bien qu'il existe un ensemble de principes déjà établis, il importe de redoubler d'efforts pour faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants et de leur famille et qu'il est souhaitable d'améliorer le sort de tous les migrants en situation régulière ainsi que des membres de leur famille,

*Ayant examiné* le rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>96</sup>, qui s'est tenue au Caire du 5 au 13 septembre 1994,

*Tenant compte* du fait que les migrations internationales bien organisées peuvent avoir des conséquences positives pour le développement et des effets différents dans les pays d'origine et dans les pays d'accueil,

*Soulignant* qu'il importe d'intégrer les migrants en situation régulière dans la société d'accueil en respectant comme il convient leurs convictions religieuses et traditions culturelles et qu'il faut

<sup>89</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>90</sup> Résolution 2200 A (XXI), annexe.

<sup>91</sup> Résolution 2106 A (XX), annexe.

<sup>92</sup> Résolution 34/180, annexe.

<sup>93</sup> Résolution 44/25, annexe.

<sup>94</sup> A/CONF.171/13 et Add.1.

<sup>13</sup> Voir A/49/320, annexe.

<sup>89</sup> E/1994/109.

leur accorder les mêmes droits sociaux, économiques et juridiques qu'aux citoyens, conformément à la législation nationale et aux droits de l'homme universellement reconnus.

*Rappelant* que, conformément à l'article 10 de la Convention relative aux droits de l'enfant et à tous les autres instruments pertinents universellement reconnus relatifs aux droits de l'homme, tous les gouvernements, en particulier ceux des pays d'accueil, doivent reconnaître l'importance vitale de la réunification familiale et la nécessité de prévoir des dispositions à cet effet dans la législation nationale de façon à garantir la protection de l'unité familiale des migrants en situation régulière;

*Se félicitant* de l'adoption du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>21</sup> et notant le large appui qu'a recueilli la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement.

*Rappelant* les recommandations relatives aux migrations internationales et au développement contenues dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement;

2. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en consultation avec tous les États et les organisations internationales et régionales compétentes, un rapport sur les migrations internationales et le développement, y compris sur les objectifs et les modalités de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement, et de le soumettre au Conseil économique et social, pour examen, à sa session de fond de 1995;

3. *Prie également* le Secrétaire général, tenant compte des débats du Conseil économique et social, de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa cinquantième session, afin qu'elle se prononce, entre autres, sur la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée "Migrations internationales et développement, y compris convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement".

92<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1994

#### 49/128. Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 47/176 du 22 décembre 1992 et 48/186 du 21 décembre 1993 relatives à la Conférence internationale sur la population et le développement, ainsi que sa résolution 48/162 du 20 décembre 1993 relative à la restructuration et à la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes.

*Rappelant également* les résolutions du Conseil économique et social 1989/91 du 26 juillet 1989, 1991/93 du 26 juillet 1991, 1992/37 du 30 juillet 1992, 1993/4 du 12 février 1993 et 1993/76 du 30 juillet 1993, dans lesquelles le Conseil a décidé de la convocation, du mandat et du processus préparatoire de la Conférence internationale sur la population et le développement.

*Rappelant en outre* la décision 1994/227 du Conseil économique et social, en date du 14 juillet 1994, par laquelle le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la vingt-huitième session de la Commission de la population, y

compris l'examen des incidences des recommandations de la Conférence.

*Rappelant* les résolutions du Conseil économique et social 3 (III) du 3 octobre 1946, 150 (VII) du 10 août 1948 et 1985/4 du 28 mai 1985 sur le mandat de la Commission de la population, ainsi que les résolutions 1763 (LIV) du 18 mai 1973 et 1986/7 du 21 mai 1986, concernant les buts et objectifs du Fonds des Nations Unies pour la population,

*Ayant examiné* le rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>96</sup>, qui s'est tenue au Caire du 5 au 13 septembre 1994,

*Réaffirmant* l'importance des résultats de la Conférence mondiale de la population, qui s'est tenue à Bucarest en 1974, et de la Conférence internationale sur la population, qui s'est tenue à Mexico en 1984, et pleinement consciente de l'approche intégrée adoptée au cours de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui tient compte des liens existant entre population, croissance économique soutenue et développement durable,

*Considérant* que l'application des recommandations figurant dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>21</sup> relève du droit souverain de chaque pays, selon sa législation nationale et ses priorités de développement, dans le respect intégral des diverses valeurs religieuses et éthiques et des traditions culturelles de la population, et en conformité avec les droits de l'homme universellement reconnus.

*Convaincue* de l'importance de la contribution que les résultats de la Conférence apporteront au Sommet mondial pour le développement social, à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), en particulier en ce qui concerne les mesures à prendre pour accroître les investissements dans le capital humain et pour renforcer les moyens d'action des femmes, de manière à assurer leur entière participation à tous les niveaux de la vie sociale, économique et politique de leur collectivité.

*Notant avec satisfaction* que la Conférence et son processus préparatoire ont permis la participation pleine et active des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, d'observateurs, de diverses organisations intergouvernementales et des représentants d'organisations non gouvernementales de toutes les régions du monde.

*Exprimant sa profonde gratitude* au Gouvernement et au peuple égyptiens pour l'accueil qu'ils ont réservé aux participants à la Conférence et pour les moyens et installations, le personnel et les services qu'ils ont mis à leur disposition.

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement;

2. *Approuve* le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui a été adopté le 13 septembre 1994;

3. *Rend hommage* à la contribution du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à celle de la Secrétaire générale de la Conférence qui ont permis d'organiser avec succès la Conférence;

4. *Affirme* que, pour appliquer le Programme d'action, les gouvernements devraient s'engager au plus haut niveau politique à en atteindre les buts et objectifs, qui reflètent une nouvelle approche intégrée des questions de population et de développement, et jouer un rôle de premier plan en coordonnant l'exécution, le suivi et l'évaluation des activités ultérieures;